



# D É C I S I O N   D U   M A I R E

## PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

### **Marchés Publics (1.1)**

**Mission de MAITRISE D'ŒUVRE pour réaliser le diagnostic général du Château de Trousse-Barrière à Briare**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la mairie de Briare, propriétaire du château de Trousse-Barrière, souhaite réaliser le diagnostic général du Château de Trousse-Barrière, en l'état, en vue de réaliser des travaux de restauration et d'amélioration de l'aménagement existant, selon un programme à définir par le maître d'ouvrage,

**Vu les propositions commerciales de :**

- THIERRY LEYNET ARCHITECTE (77 NEMOURS), datée du 4 avril 2025, pour un montant de 20 400 euros HT, soit 24 480 euros TTC
- BET ARCADE (77 HERICY), datée du 4 avril 2025, pour les lots techniques Plomberie, Chauffage et Electricité pour un montant forfaitaire de 4 500 euros HT, soit 5 400 euros TTC

### D E C I D E

**Article 1 :** d'approuver les devis relatifs à la réalisation d'un diagnostic général du Château Trousse-Barrière, situé à Briare, à THIERRY LEYNET ARCHITECTE (77 NEMOURS) et BET ARCADE (77 HERICY) pour un montant total de 24 900 euros HT, soit 29 880 euros TTC

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Préfète du Loiret,  
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 30 avril 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Villes et Villages Fleuris**  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE